

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASSON

Séance du 11 octobre 2018

Date de convocation : 5 octobre 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 14 Procurations : 5 Votants : 19

L'an deux mille dix-huit, le onze octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc CANTON

PRÉSENTS : Marc CANTON, Michel AURIGNAC, Corinne BIRA, Marie-Françoise CAPELANI, Jean-Jacques CLAVERIE, Antoine CUYAUBERE, Marie-Joëlle DEBATY, Jean-Marc DOURAU, Georges GUILHAMET, Guy LABARRERE, Sandrine LARBIOUZE, Alexandre LARRUHAT, Michel LAUVAUX, Patrick MOURA

EXCUSÉS : Martine BERT, Delphine CRASPAY, Marie-Gabrielle MONSET, Michèle NAVARRO, Corinne PANATIER

PROCURATIONS : Martine BERT à Marie-Joëlle DEBATY, Delphine CRASPAY à Alexandre LARRUHAT, Marie-Gabrielle MONSET à Michel AURIGNAC, Michèle NAVARRO à Sandrine LARBIOUZE, Corinne PANATIER à Patrick MOURA

Secrétaire de séance : Marie-Françoise CAPELANI

DÉLIBÉRATION N° 2018-54 : CREATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu. Cet apprentissage intervient en complément de l'éducation familiale, dans de nombreux temps où l'enfant est en collectivité (école, centre de loisirs, association).

Pour compléter l'offre éducative définie dans le PEDT, M. le Maire propose de créer un Conseil Municipal des Enfants dont les jeunes conseillers seront issus des écoles primaires assonnaises.

Celui-ci aura pour objectif de favoriser la participation citoyenne dès le plus jeune âge et l'apprentissage de la démocratie. Le but est notamment d'intéresser les jeunes à l'histoire d'Asson mais également à son avenir. D'un point de vue juridique, aucune loi ne vient réglementer la création d'un Conseil Municipal d'Enfants. Sa création relève de plein droit de l'autorité municipale. Chaque collectivité qui souhaite se doter d'un Conseil Municipal des Enfants en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement, dans le respect des valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité.

1. Le Conseil Municipal des Enfants (CME) est un projet éducatif

L'objectif éducatif du CME est de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, ...), mais aussi par une gestion des projets par les enfants eux-mêmes, accompagnés par l'ensemble de la communauté éducative. A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de tous, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la cité.

Le Conseil Municipal des Enfants doit donc remplir un triple rôle :

- Être à l'écoute des idées et propositions des enfants et les représenter ;
- Proposer et réaliser des projets utiles à tous tant à l'échelle des écoles que de la commune ;

- Transmettre directement les souhaits et observations des enfants aux institutions scolaires, ainsi qu'aux membres du Conseil Municipal d'Asson.

Mais au-delà du fond, le fonctionnement du CME doit rester ludique et convivial pour les enfants, avec une information et des contacts privilégiés avec les adultes impliqués dans le projet. Les élus du CME seront en effet accompagnés par les enseignants ainsi que par le Maire et/ou son Adjoint Délégué et le référent communal (secrétaire générale des services).

Les Conseillers enfants seront invités aux temps forts de la vie communale et aux commémorations avec la finalité de transmettre la mémoire. A ce titre, ils seront invités à participer aux fêtes du Village (autour du 11 novembre), tant dans la préparation que lors de la cérémonie. De plus, ils seront invités à travailler sur un second projet de printemps visant à sensibiliser les jeunes à la préservation et à l'entretien du Village (patrimoine, bâtiments, nature, espaces verts...).

Le Conseil Municipal des Enfants permet donc l'expression pleine et active de la démocratie locale et de la citoyenneté pour que les enfants aient leur juste place au sein de la commune.

2. Le cadre législatif et réglementaire pour la création d'un CME

Comme précisé dans le préambule de la délibération, aucune loi ne vient réglementer la création d'un CME. Il est possible de se référer à la loi du 6 février 1992 qui prévoit que « Les Conseils municipaux peuvent créer des comités consultatifs sur toutes thématiques d'intérêt communal, et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil municipal ». Le CME d'Asson est un comité consultatif de la commune, présidé par le Maire ou un adjoint délégué, comme prévu par l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ayant faculté de propositions, de suggestions, de vœux, d'information et de communication sur différents aspects de la vie de la commune.

3. Le Conseil Municipal des Enfants est un projet partenarial

La création du Conseil Municipal des Enfants d'Asson intervient en lien étroit avec les écoles communales d'Asson. La mise en œuvre opérationnelle associera donc le Maire et son Adjointe aux écoles, les services municipaux de la commune (par le biais de sa secrétaire générale des services) ainsi que les directeurs et enseignants des écoles élémentaires du Bourg et du Pont Latapie.

4. Les modalités de fonctionnement

Le Conseil Municipal des Enfants réunira 10 enfants conseillers élus : 7 à l'école du Bourg et 3 à l'école du Pont Latapie. Les conseillers seront des élèves de CM1 ou CM2, élus pour deux ans par un collège électoral composé de l'ensemble des élèves d'âge élémentaire (à partir du CP).

Pour être candidat, l'enfant doit être scolarisé dans la commune, faire une demande de déclaration de candidature (avec autorisation parentale, présentation, projet individuel).

Le vote sera réalisé dans chaque école par bulletin secret. L'organisation du scrutin reste à la charge des directeurs d'écoles et sera organisé de telle façon à ce que chaque classe de CM1 et CM2 ait au moins un représentant élu au Conseil Municipal des Enfants.

L'engagement des enfants suppose l'engagement des parents et implique l'assiduité aux différentes réunions (3 à 4 par an, un soir de semaine).

Les séances du CME se dérouleront en mairie, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. le Maire d'Asson, accompagné de l'Adjointe déléguée aux écoles ainsi que du conseiller municipal en charge de la Communication.

Les assemblées du Conseil Municipal des Enfants donneront lieu à un compte rendu présenté au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose d'approuver la création du Conseil Municipal des Enfants.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'approuver la création du Conseil Municipal des Enfants dans les conditions ci-dessus précisées.

AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

VOTE

POUR	19
CONTRE	
ABSTENTION	

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus
Pour copie conforme,
Le Maire

